

# GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

**Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire des actionnaires de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »)  
qui se tiendront le jeudi 2 mai 2024, respectivement à 14 heures 30 et 15 heures, à The Merode,  
place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles**

## PROCURATION

**Si vous souhaitez vous faire représenter à ces Assemblées, il y a lieu de nous renvoyer  
le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.**

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse/Siège : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Titulaire de : (biffer la mention inutile)

\_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ action(s) GBL nominative(s)

\_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ action(s) GBL dématérialisée(s) enregistrée(s) auprès du teneur de comptes agréé ou de  
l'organisme financier suivant :

\_\_\_\_\_

sera représenté(e) aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire pour le nombre total d'actions pour lesquelles  
il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la **date  
d'enregistrement, à savoir le 18 avril 2024 à minuit (heure belge).**

DÉCLARE avoir été informé(e) de la tenue des **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de  
Groupe Bruxelles Lambert** qui se tiendront le **jeudi 2 mai 2024, respectivement à 14 heures 30 et 15 heures**, à  
The Merode, place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles.

SOUHAITE se faire représenter à ces Assemblées (ainsi qu'à toute autre Assemblée qui se tiendra ultérieurement avec le  
même ordre du jour à la suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation des Assemblées du 2 mai 2024).

DONNE A CET EFFET POUVOIR, avec faculté de substitution, de voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour,  
conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous, à :

Nom/Dénomination : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse/Siège : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En cas de conflits d'intérêts potentiels, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire » (article 7:143, §4, 1° du Code des sociétés et des associations). À cet égard, un Administrateur sera enclin, sans instructions expresses du mandant, à voter systématiquement en faveur des propositions de résolution formulées par le Conseil d'Administration. Il en va de même pour un employé qui se trouve, par hypothèse, dans un lien de subordination avec GBL.
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour » (article 7:143, §4, 2° du Code des sociétés et des associations). GBL vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour. **À défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point.**

Créent notamment une situation de conflits d'intérêts potentiels :

- la désignation comme mandataire : (i) de GBL ou d'une de ses filiales ; (ii) d'un membre du Conseil d'Administration de GBL ; (iii) d'un employé ou du Commissaire de GBL ; (iv) d'un parent d'une personne physique visée sous (ii) et (iii) ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne ;
- l'absence de désignation d'un mandataire, auquel cas GBL désignera comme mandataire un membre de son Conseil d'Administration ou l'un de ses employés.

#### **A. Instructions de vote relatives aux points figurant à l'ordre du jour**

Le mandataire votera ou s'abstiendra au nom du (de la) soussigné(e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous. À défaut d'instructions de vote pour la (les) décision(s) proposée(s) ci-dessous ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, le mandataire votera toujours **en faveur** de la (des) décision(s) proposée(s).

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **1. Annulation d'actions propres**

Proposition d'annuler 8.300.000 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, §4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

*« Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).*

*Il est représenté par cent trente-huit millions quatre cent mille actions (138.400.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent trente-huit millions quatre cent millièmes (1/138.400.000<sup>ème</sup>) du capital.*

*Chacune de ces actions est entièrement libérée. »*

**Pour**

**Contre**

**Abstention**

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

## 2. Pouvoirs

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives à la décision qui précède.

Pour

Contre

Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

Pour pouvoir être adoptée, la proposition reprise sous le point 1. de l'ordre du jour de cette Assemblée requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée. La deuxième proposition ne nécessite pas de quorum et requiert un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée.

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire sur l'exercice 2023

Ce point n'appelle pas de vote.

#### 2. États financiers au 31 décembre 2023

2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Ce point n'appelle pas de vote.

2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Pour

Contre

Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

#### 3. Décharge aux Administrateurs

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Pour

Contre

Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

#### 4. Décharge au Commissaire

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

Pour

Contre

Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

## 5. Nominations

### 5.1. Renouvellement du mandat d'un Administrateur

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Ian Gallienne, dont le mandat actuel vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Pour                       Contre                       Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

### 5.2. Renouvellement du mandat du Commissaire

Sur recommandation du Comité d'Audit, proposition de renouveler le mandat de Commissaire de PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises pour un terme de trois ans et de fixer ses émoluments à EUR 252.050 par an (hors TVA, indexation et frais divers). A titre d'information, il est précisé que PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises désignera comme représentant Alexis Van Bavel SRL (B00810), réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Alexis Van Bavel, également réviseur d'entreprises.

Pour                       Contre                       Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

### 5.3. Assurance de l'information en matière de durabilité

La Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « Directive CSRD ») requiert l'exécution d'une mission d'assurance sur les informations en matière de durabilité. Sur recommandation du Comité d'Audit, dans l'attente de la transposition de la Directive CSRD en droit belge, proposition de nommer PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises pour effectuer cette mission sur les informations en matière de durabilité. A titre d'information, il est précisé que PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises désignera comme représentant Alexis Van Bavel SRL (B00810), réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Alexis Van Bavel, également réviseur d'entreprises. Cette mission sera considérée comme la mission légale telle qu'elle sera prévue par la loi belge transposant la Directive CSRD lorsque cette loi aura été adoptée. La durée et les modalités financières de cette mission seront agréées entre la société et le réviseur conformément à la loi.

Pour                       Contre                       Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

## 6. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023.

Pour                       Contre                       Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

## 7. Politique de rémunération

Proposition d'approuver la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2024.

Pour

Contre

Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

## 8. Plan d'intéressement à long terme

8.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.

Ce point n'appelle pas de vote.

8.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

Pour

Contre

Abstention

*À défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution.*

## 9. Divers

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 8.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée.

\* \* \*

## B. Instructions de vote relatives aux points et/ou aux décisions nouvelles/alternatives qui seraient ultérieurement ajoutés à l'ordre du jour conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations

Conformément à l'article 7:130, §3 du Code des sociétés et des associations, GBL mettra à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration complété par les nouveaux points et/ou par les décisions nouvelles/alternatives qui seraient ultérieurement ajoutés à l'ordre du jour, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet.

Les instructions de vote suivantes ne seront dès lors applicables qu'en l'absence d'instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

1. Si, après la date de la présente procuration, de **nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour** des Assemblées, le mandataire devra (**cochez une des deux cases**) :

s'abstenir de voter sur ces nouveaux points et les propositions de décisions concernées ;

voter sur ces nouveaux points et les propositions de décisions concernées ou s'abstenir de voter si il/elle le juge opportun en tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions concernées.

En cas de conflit d'intérêts, le mandataire s'abstiendra toujours de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions concernées.

2. Si, après la date de la présente procuration, des **décisions nouvelles/alternatives sont proposées** concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra (**cochez une des deux cases**) :

- s'abstenir de voter sur ces propositions nouvelles/alternatives de décisions et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions selon les instructions indiquées ci-dessus (sub. A.) ;
- voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées ou s'abstenir de voter si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions selon les instructions indiquées ci-dessus (sub. A.).

Uniquement dans le cas visé au point B.2. ci-avant, le mandataire pourra toutefois s'écarter en Assemblée des instructions de vote exprimées ci-dessus (sub. A.) si leur exécution risque de compromettre les intérêts du mandant. Si le mandataire fait usage de cette faculté, il en informera le mandant.

En cas de conflits d'intérêts, le mandataire s'abstiendra toujours de prendre part au vote sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024.

Signature(s) :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à Groupe Bruxelles Lambert avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu(e)-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.

**L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à la société à l'adresse mentionnée ci-après. Ce document peut être envoyé par courrier postal ou électronique.**

**Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire.**

Groupe Bruxelles Lambert

A l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Générale

Avenue Marnix, 24

1000 Bruxelles

Belgique

E-mail : [ag-av@gbl.com](mailto:ag-av@gbl.com)

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous contacter en cas de nécessité :

Privé : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_